

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

**Avis CSRPN n°2019-07-07**

**Séance du 28 juin 2019**

**Avis du CSRPN de Normandie,**

***Arrêté de protection de biotope du marais de Saint-Wandrille / Seine-Maritime***

**Présentation du dossier**

Bruno Dumeige présente le dossier de révision de l'Arrêté de protection de biotope (APB) du marais de Saint-Wandrille, pris le 9 mai 1986.

Cet APB, pris en 1986, couvre une surface de 24 ha d'un marais situé dans le fond de vallée de la Rançon, au pied du pont de Brotonne. Il confirmait la protection des lieux souhaitée par les deux propriétaires et se concrétisait en parallèle par une convention de gestion confiant au Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande la gestion des terrains au moyen d'herbivores rustiques. Cette convention a été renouvelée en 2016.

Une mesure de cet arrêté de biotope entravait la bonne gestion des terrains : « la fréquentation du marais par des engins motorisés, sauf ceux liés à la gestion agricole du marais ou à toute opération de police et de sauvetage ». Il apparaissait donc nécessaire de le toiletter pour pouvoir intervenir dans une finalité de gestion conservatoire et/ou cynégétique (projet de restauration et création de mares à l'aide d'engins de travaux publics en cours). Ceci était également l'occasion de régler d'autres aspects juridiques fragilisant l'arrêté et en particulier la citation des espèces protégées justifiant la prise de l'arrêté.

Le nouvel APB porte sur la protection de 2 oiseaux, 3 plantes et 1 mammifère protégés au niveau national ou régional. Le périmètre est révisé à la marge avec la suppression de 2 petites parcelles en rive droite de la Rançon et l'ajout de 3 parcelles au nord. La surface est augmentée de 3 ha avec un passage de 24 à 27 ha. La réglementation proposée comprend 10 items d'interdiction et 7 items soumis à une autorisation préfectorale.

**Principales remarques du Conseil**

Le CSRPN regrette que le projet n'ait pas envisagé d'inclure la partie aval de la Fontenelle qui touche le marais et qui appartient à l'Abbaye de Saint-Wandrille.

Il souhaiterait que soit réglementée la pose de clôtures mobiles, celles-ci étant fréquemment utilisées par les corneilles comme poste d'observation générant de la prédation, notamment sur l'avifaune. Le Parc et les propriétaires entendent maintenir le milieu ouvert et la gestion sous forme de grands enclos gérés extensivement. La pose de clôtures s'entend pour rationaliser le pâturage dans le cadre d'une exploitation à caractère agricole des parcelles, ce qui n'est pas le cas ici. Il serait toutefois possible de soumettre à autorisation la création de nouvelles clôtures fixes dans le périmètre (en dehors des clôtures périphériques).

Les conseillers auraient souhaité que l'éclairage de la rampe du pont de Brotonne qui surplombe le site puisse être réglementé afin d'éviter une pollution lumineuse trop importante sur des espèces animales du marais. Ces équipements étant situés en dehors du périmètre d'application de l'APB, il n'est pas possible d'inscrire des mesures particulières sur ce point. En revanche, le Parc pourrait prendre contact avec le gestionnaire du pont à ce sujet.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

**Avis du CSRPN de Normandie**

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de nouvel APB sur les marais de Saint-Wandrille. Il souhaite que la création de clôtures à l'intérieur du site soit soumise à autorisation.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', written in a cursive style.

Thierry Lecomte